



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

La Préfète de région

à

Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

65 avenue du Général de Gaulle

BP98

85111 CHANTONNAY cedex

À l'attention de M. Jean-Jacques DELAYE

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par
Catherine Moreau

Poste
02 40 14 28 36

catherine.moreau@culture.gouv.fr

Références : RP520005950

NANTES, le 17 SEP. 2018

RECUE
18 SEP 2018

Objet : Levée de contrainte au titre de l'archéologie préventive
Références : CHANTONNAY (85), La Treille de la Charlière
Références : RP520005950
Livre V du Code du patrimoine

Monsieur le Président,

La fouille archéologique prescrite par l'arrêté n° 510 du 27 octobre 2017 et autorisée par l'arrêté n° 331 du 18 mai 2018 menée sur les parcelles BD 64p, 65p, sous la responsabilité de M. Jérôme Pascal (Inrap) est achevée. Je vous informe que les contraintes archéologiques sont donc levées sur l'emprise concernée par l'opération et qu'il vous est loisible de poursuivre vos travaux d'aménagement sur ces terrains.

De manière plus générale, je vous signale que toute découverte fortuite, à caractère archéologique ou historique, effectuée à l'occasion des travaux doit être déclarée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie en application du livre V du Code du Patrimoine.

L'arrêté n° 510 du 27 octobre 2017 prescrivant cette opération indique dans son cahier des charges qui lui est annexé une remise du rapport final d'opération 24 mois à compter de la date de la fin de la phase terrain, soit le 22 juin 2018.

Conformément à l'article R 523-63 du code du patrimoine et à cet arrêté, l'opérateur que vous avez choisi, à savoir l'Inrap, doit me faire parvenir avant le 22 juin 2020 le rapport final d'opération archéologique.

Je tenais donc à vous rappeler la date de réception de ce document à la Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire conformément à la réglementation en vigueur.

Je reste à votre disposition pour toute information concernant la réglementation sur l'archéologie préventive et la procédure de remise du rapport final d'opération.

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
Le Conservateur régional de l'archéologie
Conservateur général du patrimoine
Jean-Philippe BOUVET